



Les TROPHÉES RÉNO COPRO'

De la Métropole Aix-Marseille-Provence

Avec le soutien de



VILLE DE
MARSEILLE



LES TROPHÉES RÉNO COPRO' 2025

AIX-MARSEILLE-PROVENCE MÉTROPOLE

Règlement de concours

1. Les conditions de participation

Quels types d'opérations peuvent participer ?

- Les immeubles d'habitation en copropriétés, de toutes tailles ;
- Situés sur les communes du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Ayant adopté une approche globale de la rénovation énergétique ;
- Livrés avec réception des travaux après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 15 février 2025 ;
- Les copropriétés lauréates lors des éditions précédentes ne peuvent pas participer à nouveau.

Tous les champs du formulaire de publication d'une étude de cas demandés par l'organisateur (listés ci-dessous) du concours doivent être renseignés.

Les opérations participant au concours, ainsi que tout élément mentionné dans l'étude de cas, doivent pouvoir être photographiées et filmées sur site en cas de candidature gagnante.

L'ensemble des conditions ci-dessus doit être réuni pour que la candidature soit validée. À défaut, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation du candidat concerné sans avoir à fournir de justification.

Si des informations publiées sur les études de cas sont incorrectes ou fausses, l'organisateur se réserve le droit de déclasser un projet initialement nominé.

Le jury peut décider de n'attribuer aucun prix sur une catégorie s'il juge les projets en compétition d'une qualité insuffisante. Le jury peut également décerner un prix supplémentaire s'il juge que plus de projets méritent d'être récompensés.

2. Qui peut candidater ?

Toute personne physique ou morale, (syndic, copropriétaire, architecte, entreprise, bureau d'études, ingénieur financier...) ayant compétence à représenter le projet au concours et disposant de l'accord préalable du syndicat représenté par le président du conseil syndical.

3. Principales étapes

Octobre 2024 : lancement et ouverture des candidatures en ligne

Octobre - novembre 2024 : période de candidature

29 novembre 2024 : clôture des candidatures

Février 2025 : délibérations du jury et choix des lauréats

14 ou 15 Mars 2025 : cérémonie de remise des prix lors du [#RDVRÉNO](#) organisé par le service public de la rénovation énergétique

4. Critères d'évaluation

Le jury évaluera les candidats en fonction de la quantité et de la qualité des informations fournies et plus spécifiquement, en fonction des critères suivants :

Reproductibilité : le projet et ses performances sont reproductibles ailleurs (process, technologie), il ouvre la voie à de nouvelles tendances, de nouvelles façons de construire/rénover...

Ambitions en termes d'économies d'énergie : le niveau de gain énergétique envisagé, le nombre de lots de travaux d'amélioration énergétique projetés et réalisés.

Coût : ce projet a été réalisé à un coût très élevé ou à un coût standard du marché.

Innovation : un des éléments du projet (une solution, l'approche globale, une combinaison de solutions, une méthode...) est nouveau et innovant dans la rénovation des copropriétés. Par exemple, l'utilisation d'énergies renouvelables ou une démarche permettant de concilier rénovation énergétique et sauvegarde de la valeur patrimoniale du bâtiment, malgré les contraintes liées à sa pathologie, ou encore par la mise en place de systèmes de mesure des économies d'énergie.

Amélioration de la **qualité de vie** dans le bâtiment : la rénovation comme un tremplin pour mettre en place de nouveaux usages ou d'autres initiatives durables (par exemple des espaces verts, des systèmes de gestion des eaux de pluies, des emplacements de stationnement pour vélos...). Le jury sera particulièrement attentif à la prise en compte du confort d'été (sous différentes formes du bâti à l'environnement extérieur en passant par les systèmes).

Intégration de la **dimension humaine** et participative : le jury sera aussi attentif au caractère humain, participatif et démocratique du projet, lors du processus de décision, du chantier, mais également à l'attention portée aux usagers, à l'implication des copropriétaires et aux bénéfices qu'ils en retirent.

5. Les Trophées



Grand Prix Réno Copro' : ce prix récompense l'opération la plus exemplaire, sur toutes les dimensions d'une rénovation performante.



Prix Coup de cœur du jury : ce prix permet au jury de distinguer un projet admirable par une innovation particulière, son caractère original, son ambition ou son audace.

6. Récompense

L'opération lauréate du Grand Prix Réno Copro' sera filmée en une courte vidéo mettant en avant le projet. Cette vidéo sera publiée sur YouTube et mise en avant sur les canaux de communication des co-organisateurs.

7. La valorisation des opérations récompensées

L'ensemble des bâtiments candidats sera valorisé sur les différents canaux de communication (site, réseaux sociaux...) de la MEHC, de l'ALEC, ainsi que des partenaires du concours.

Les lauréats seront présentés lors d'une remise des prix à l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône lors du [#RDVRÉNO](#).

En complément de la remise des prix, les candidats seront mis en avant via un plan de communication nourri et multi-canaux :

- Publication sur les sites internet et réseaux sociaux des partenaires organisateurs,
- Communication vis-à-vis de la presse spécialisée,
- Opportunités d'interviews ou d'interventions publiques dans des salons ou médias professionnels,
- Visibilité sur le long terme de l'étude de cas.

8. Les champs à renseigner pour les ouvrages candidats

Présentation :

- Le nom de la copropriété
- La localisation
- Description de la démarche de rénovation et des enjeux auxquels les travaux répondent. Inclure notamment une description de la démarche de la copropriété, les commentaires du maître d'ouvrage sur la démarche travaux...

Intervenants :

- Syndic
- Maître d'ouvrage : nom de la copropriété impliquée dans le projet de rénovation
- Maître d'œuvre
- Autres intervenants : spécifier tous les intervenants impliqués dans le projet

Le projet :

- L'année de construction du bâtiment initial
- La typologie du bâtiment (immeuble de ville, Haussmannien, petit collectif contemporain...)
- Le nombre de logements
- La surface nette
- Date de l'Assemblée Générale (AG) "vote de l'audit"
- Date choix du scénario de travaux
- Date AG "vote AMO et/ou maîtrise d'œuvre"
- Date AG "vote des travaux"
- Année de livraison des travaux de rénovation
- Justification de la candidature : quels sont les points forts du projet qui en font une rénovation exemplaire ?
- Le cas échéant : Le ou les labels / certifications obtenu(e)s après travaux

Énergie :

- Étiquette énergétique initiale
- Consommation d'énergie primaire : avant travaux
- Consommation d'énergie finale avant travaux, avec l'année de référence
- Étiquette énergétique finale
- Consommation d'énergie primaire : après travaux
- Consommation d'énergie finale après travaux

Travaux et solutions techniques :

- Enveloppe
- Systèmes
- Energies renouvelables
- Confort d'été
- Autres actions spécifiques

Coûts et financement :

- Coût total du projet
- Coût total des travaux d'amélioration énergétique, honoraires études AMO et MOE compris
- Informations complémentaires sur les coûts : détailler les coûts par poste de travaux
- Aides financières (préciser le détail des aides : MaPrimeRénov' (MPR), Habiter Mieux, collectivités, CEE...)

Documentation photos / vidéos /autres :

- Transmettre des photos du bâtiment rénové, des travaux, du bâtiment initial... Au moins 5 photos + préciser les crédits photos

9. Droits de diffusion

En s'inscrivant au concours, les candidats donnent le droit aux porteurs du Trophée (la Maison Energie Habitat Climat du CPIE du Pays d'Aix, ainsi que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise) d'utiliser toutes les informations et images publiées dans les études de cas pour toutes actions de communication en ligne ou hors ligne.

Les candidats s'assurent, pour tout visuel fourni, de disposer de son autorisation d'utilisation pour toutes actions de communication de l'ALEC et de la MEHC et tous ses canaux de communication (réseaux sociaux, emailings, événementiel...). Ils indiquent le crédit à mentionner.

10. Frais d'inscription

Concours gratuit.

À VOUS DE JOUER !

Les équipes de la Maison Énergie Habitat Climat et de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole Marseillaise.

Nous contacter : tropheescopro@rdvreno.fr